

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, en précisant certaines « règles du jeu » a pour but de permettre la meilleure participation des adhérents à leurs activités afin qu'ils en tirent le plus grand bénéfice.

Il tend aussi à favoriser une plus grande harmonie entre les adhérents, les éducateurs sportifs, les conseillers en cardio-training, le personnel administratif et le Conseil d'Administration.

Il s'appuie sur l'expérience et les observations des uns et des autres.

ADHESIONS - INSCRIPTIONS

1. L'adhérent s'engage à respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur porté à sa connaissance lors de son inscription.
2. L'adhérent ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet : la cotisation doit être réglée et le certificat médical précisant l'activité suivie, fourni.
3. En cas d'interruption en cours d'année, les sommes versées restent acquises à l'Association. L'inscription est nominative et ne peut être transmise au profit d'une autre personne.
4. L'adhérent atteste qu'il habite bien à l'adresse indiquée sur son dossier d'inscription. En cas d'irrégularité, le Conseil d'Administration pourra décider de la radiation de l'adhérent, sans dédommagement, ni remboursement de cotisation(s).

DEROULEMENT DES COURS

5. Les adhérents ne peuvent avoir accès aux installations sportives qu'en présence de l'éducateur ou du conseiller responsable de l'activité. Afin de permettre un bon déroulement des cours, les adhérents se doivent d'arriver à l'heure. Les éducateurs sportifs et conseillers ont la possibilité de refuser l'accès à un adhérent dont le retard gênerait le cours.
6. A chaque cours, l'adhérent s'engage à remplir la feuille de présence, et à remettre sa carte d'adhésion avec photo aux éducateurs sportifs, aux conseillers et responsables de l'association.
7. Les enfants des adhérents ne sont pas admis pendant le déroulement des cours de leurs parents, de même que les parents ne sont pas admis durant les cours de leur enfant.
8. Une tenue de sport adaptée à l'activité est indispensable, l'adhérent devra se munir d'une serviette éponge, et de quoi se désaltérer. Le changement de chaussures est obligatoire pour pénétrer dans les salles et utiliser le matériel.

9. Il appartient aux parents d'enfants mineurs de **s'assurer de la présence et de la prise en charge de leurs enfants** avant le début des cours par un éducateur sportif de l'association, lors de leur arrivée sur l'installation sportive. En cas d'absence de l'éducateur 15 minutes après l'horaire normal du cours, l'activité est annulée.

Il appartient aux parents de prendre toutes les dispositions pour venir chercher leurs enfants 5 minutes avant la fin du cours, sur le lieu de l'activité, la responsabilité de l'association et des éducateurs sportifs s'arrêtant à la fin des cours.

10. Piscine : dans un but d'hygiène et de sécurité,

- le port de sandales ou tongs et bonnet est recommandé.
- les nageurs doivent obligatoirement se doucher avant d'accéder aux bassins

Pour des raisons liées au nettoyage des vestiaires, les responsables des installations sportives peuvent interdire (pour certains cours) l'accès aux vestiaires individuels ; dans ce cas, seul les vestiaires collectifs seront accessibles, l'adhérent devant se conformer au règlement mis en place par la structure d'accueil.

Rappel : l'accès au bassin ne peut se faire sans la présence des éducateurs sportifs.

11. Sur les différentes installations mises à sa disposition, l'adhérent s'engage à maintenir en bon état les locaux et les matériels utilisés et à respecter les instructions générales ou particulières données.

12. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires. Ils ne seront pas assurés et ne pourront faire l'objet de rattrapage en cas : de réquisition de salles par la municipalité et pendant les jours fériés.

13. En cas d'indisponibilité de salles où se déroulent habituellement les cours, ceux-ci pourront être soit transférées dans d'autres installations mise à disposition par la municipalité, soit avoir lieu en extérieur ou être annulés.

14. L'adhérent ne peut changer son horaire ou son jour de cours sans l'accord préalable du Secrétariat de l'association qui pourra donner son accord dans la mesure des places disponibles et après avis de l'éducateur sportif ou du conseiller.

DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

15. SLA n'est en aucun cas responsable des vols qui pourraient survenir dans les vestiaires ou installations sportives.

16. Dans le cadre de l'Association, chaque adhérent s'interdit toute discussion ou diffusion de documents à caractère politique, ou religieux.

17. L'exclusion, pour motif grave peut être prononcée par le Conseil d'Administration. Cette exclusion entraîne la résiliation immédiate de l'adhésion et en aucun cas Sports Loisirs Antony ne saurait procéder au remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation qui devra avoir été acquittée dans sa totalité.

ASSURANCE

18. Pour ses adhérents et les participants à ses manifestations sportives, SLA a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF dont l'étendue des garanties est annexée au règlement intérieur. Nous vous informons cependant, en application de l'art.38 de la loi du 16/07/1984, de votre intérêt à souscrire le cas échéant une assurance complémentaire. Pour sa part, la MAIF propose des formules de contrats individuels.